

Assemblée générale de l'AOMF

Namur, 9 novembre 2018

Rapport Comité enfant 2016-2018

Dans le prolongement de l'adoption de la résolution de Tirana en 2012, un **Comité sur les droits de l'enfant** a été créé au sein de l'AOMF. Son mandat est :

- de rendre effectifs les droits des enfants, en proposant une stratégie et un plan d'actions de l'AOMF faisant connaître les droits des enfants et leurs besoins de protection aux acteurs-clé de leur éducation et de leur bien-être ;
- favoriser d'abord l'information et l'éducation des enfants quant à leurs droits, tout en les sensibilisant également à leur participation à la vie citoyenne ;
- développer le contenu du site Internet dédié aux droits de l'enfant ;
- prendre l'initiative de suggérer au Bureau des interventions d'intérêt lors de situations spécifiques (actualité, événements conjoncturels, commémorations).

Il est aujourd'hui composé de 15 institutions d'**Albanie, Belgique, Bénin, Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Guinée, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Maurice (Ombudspersonne pour les enfants), Niger, Nouveau-Brunswick, Sénégal**, et a été présidé pendant ce mandat de 3 ans par la Défenseure des enfants et adjointe du Défenseur des droits en France, Geneviève Avenard. C'est un des comités pour lequel le nombre de membres n'est pas limité.

Si ce comité a principalement échangé par voie électronique, il s'est également réuni en parallèle d'autres rencontres : à Bruxelles en 2017 et à Maurice en 2018.

Comme vous le savez, ce Comité a rapidement proposé des outils concrets de sensibilisation des enfants à leurs droits (livret de la CDE, règle, affiche, vidéos) et soutenu les membres dans la mise en œuvre effective des droits de l'enfant.

La programmation du comité sur ces trois dernières années comprenait trois axes principaux : 1. le renforcement des capacités des membres en matière de protection et promotion des droits de l'enfant, 2. la sensibilisation des enfants à leur droit, et 3. la mise en place d'un groupe de travail sur les droits des enfants migrants.

1. Renforcement des capacités :

- **Quatre programmes d'accompagnement** ont concerné les droits de l'enfant depuis 2016 :

L'Ombudspersonne pour les enfants de Maurice a effectué en juin 2016, une **visite d'étude** à Paris au sein de l'institution du Défenseur des droits. Plusieurs échanges ont eu lieu avec les services recevabilité et orientation, le pôle enfant, le service presse, le service en charge de la représentation territoriale et des jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant.

L'AOMF a également soutenu l'organisation d'une **journée de sensibilisation sur les droits des enfants organisée par le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire** le 1^e octobre 2016 au siège de l'Institution. A cette occasion, une soixantaine d'enfants composés des enfants du personnel et des membres du Parlement des enfants de Côte d'Ivoire, âgés de 10 à 15 ans sont venus pour s'instruire sur leurs droits fondamentaux.

En 2017, la **Défenseure des enfants en France s'est rendue à Maurice** dans un double objectif de sensibilisation et d'information des autorités publiques sur le rôle et la mission des ombudspersonnes pour enfants et de partage de bonnes pratiques, en particulier avec la société civile.

En 2018 **L'Ombudspersonne de Maurice a sollicité le soutien d'un collaborateur du Délégué général aux droits de l'enfant de Belgique** pour l'organisation d'un événement pour la journée internationale des droits de l'enfant – cette visite aura lieu la semaine du 12 novembre.

- **Une formation spécifique sur les droits de l'enfant a par ailleurs eu lieu :**

A l'invitation de l'Ombudspersonne pour les enfants de Maurice, l'AOMF a organisé une **formation les 14-17 mai à Maurice sur l'« Article 12 : le droit d'exprimer librement son opinion »**.

L'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant garantit le droit à l'enfant « capable de discernement (...) d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant », « à cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant ».

Cet article nous rappelle que **l'enfant est un être humain à part entière dont la parole doit être valorisée, et que ce n'est pas seulement un être vulnérable à protéger**. Il est toutefois impératif que les adultes qui s'engagent dans ce processus soient formés et compétents et adoptent des stratégies pédagogiques qui ont été réfléchies.

Cette formation, réunissant une vingtaine de participants de 12 institutions de Belgique, Bénin, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Madagascar, Maurice, Monaco, Nouveau-Brunswick (Canada), Sénégal, Seychelles et Tunisie a permis d'aborder le rôle du droit à la participation dans la mise en œuvre des droits de l'enfant, les balises à respecter lors de la mise en place d'un projet participatif, et la manière d'écouter un.e jeune saisissant le Médiateur/Ombudsman. Un atelier a par ailleurs été organisé avec cinq jeunes en vue de préparer un projet participatif commun pour 2019.

- **Des outils de renforcement des capacités ont par ailleurs été réalisés :**

Un **guide pratique sur le droit à la participation** et **deux fiches pratiques sur la mise en œuvre de projets participatifs et sur le traitement de réclamations** provenant d'enfants, issus du rapport de cette formation ont par ailleurs été réalisés, mis en page et imprimés. *(Ils ont été mis à disposition lors du congrès).*

2. Sensibilisation aux droits de l'enfant et promotion des institutions :

- **Les tournées dans les Centres de lecture et d'animation culturelle de l'OIF** ont permis aux institutions du Bénin, de Maurice, de Madagascar, d'Haïti d'organiser des ateliers de sensibilisation afin d'expliquer aux enfants leurs droits, en leur permettant d'atteindre de nombreux enfants éloignés de la capitale, les CLAC étant souvent implantés en zones rurales.

- **Un Guide pédagogique** pour les droits de l'enfant a été réalisé à l'attention des collaborateurs de médiateurs, animateurs ou professionnels de l'enfance : Il combine une dimension théorique sur les principes fondamentaux contenus dans la CIDE et autres textes internationaux, et une dimension pratique centrée sur la manière de communiquer ces éléments aux enfants, avec des suggestions d'activités et d'approches.

En favorisant la promotion de la connaissance de leurs droits par les enfants, ce guide permet de faire connaître aux enfants les moyens de faire respecter leurs droits lorsqu'ils sont bafoués et les recours qui sont à leur disposition, dont ceux des ombudsmans et médiateurs. Il invite également les enfants et les jeunes à réfléchir sur la complexité de certains droits et l'importance de respecter ceux des autres.

Il a été réalisé par Vanessa Sedletski, mis en page et imprimé en 4 000 exemplaires puis diffusé à tous les membres. Une diffusion à plus large échelle pour les membres du Comité et les CLAC est en cours – mais celle-ci prends du temps car nous nous associons aux Ambassades pour les envois de colis.

Une formation à son utilisation a par ailleurs été réalisée en parallèle de la formation de Maurice.

- ***Journées de l'enfant africain (16 juin) et des droits de l'enfant le 20 novembre :***
Chaque année, ces deux journées sont marquées par la réalisation d'une lettre d'information spéciale, par le partage d'un courrier type que ce soit sur l'application de la CIDE, la ratification du Protocole 3 ou l'appel au respect des droits des enfants migrants. Les membres sont ensuite invités à adapter le courrier et à le diffuser auprès de leurs autorités respectives.

Création d'un groupe de travail sur les enfants migrants :

Le groupe de travail (commun AOM/AOMF) est composé des membres de l'Albanie, Bénin, Belgique, Canada (Nouveau-Brunswick), Côte d'Ivoire, Djibouti, Espagne, France, Macédoine, Malte, Sénégal, et Turquie. Les travaux du groupe de travail sont réalisés en lien avec les différentes déclarations de l'AOM et de l'AOMF en la matière.

Un **plan d'action** spécifique a été proposé par le groupe de travail :

- promouvoir la création d'instances de dialogue et de partenariats,
- inciter les membres à sensibiliser leurs autorités nationales et à réaliser des visites de vérification sur place,
- renforcer les capacités des membres,
- sensibiliser les enfants migrants à leurs droits.

En novembre 2016, une formation commune AOM/AOMF a été organisée à Rabat sur la thématique : « **Le rôle des Ombudsmans pour protéger les droits des enfants migrants durant leur parcours migratoire** ». Cette formation a permis d'échanger sur le respect des droits dans les centres d'accueil et de transit ; le regroupement familial ; le suivi médico-psychologique de l'enfant, la participation des enfants et leur accès à l'éducation, et les procédures de retour.

Une **visite d'étude a ensuite été organisée à Bruxelles en juin 2017** à l'invitation du Délégué général aux droits de l'enfant de la fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique. Pendant trois jours, des tables rondes avec des institutions et ONG ont été organisées ainsi que des visites de centres d'accueil.

Une **lettre** a par ailleurs été envoyée aux membres du Comité pour les inciter à mettre en place des *instances de dialogue et de partenariats au sein de leurs institutions respectives* et les encourager à organiser des *visites régulières de vérification au sein de centres d'accueil et/ou de rétention des mineurs migrants*. Il est en effet du devoir des Ombudsmans et des Médiateurs de consolider leurs efforts afin de se faire les défenseurs de la dignité des enfants migrants. Si ces derniers sont, avant tout, des enfants – et qu'ils bénéficient *de facto* d'une protection juridique internationale -, leur statut de migrant devrait leur permettre de jouir de la reconnaissance de leur

vulnérabilité particulière tant physique que psychologique. Ils sont en droit à une attention particulière et une protection accrue.

Rapport : « les droits de l'enfants et les Médiateurs membres de l'AOMF : Etat des lieux en 2018

En suivi de la résolution de Tirana de 2012 sur les droits de l'enfant et afin de faire un état des lieux de la prise en compte des droits de l'enfant par les institutions membres, **le Conseil d'administration a demandé au Comité des droits de l'enfant de réaliser un rapport.**

Présenté en plénière à l'occasion du Congrès des membres à Bruxelles, ce rapport a été préparé par Vanessa Sedletski, sur la base de 22 réponses d'institutions provenant de 18 pays différents.

Les membres du Comité souhaitent appeler les membres de l'AOMF à renforcer leurs efforts dans l'application de la déclaration de Tirana et à mettre en œuvre les recommandations faites en conclusion dudit rapport.